



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2025

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Étaient absents (excusés) : BEAUBERT Damien, POUJAUD Brigitte donne pouvoir à Sophie DRIEUX, ROCHE CHANTON Amanda.

Secrétaire de séance : LAGORCE Loïc

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ORDRE du JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
Présentation de l'ordre du jour,

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 4 Mars 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-019 portant sur l'Autorisation donnée à Madame le Maire d'intenter une action en justice pour l'expulsion d'un locataire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le bail de location conclu entre la commune et SAMMARCELLI Marion,

Considérant que le locataire n'a pas respecté ses obligations contractuelles, notamment le paiement régulier des loyers,

Considérant que toutes les démarches amiables et préalables ont été entreprises pour régulariser la situation, sans succès,

Considérant le commandement de payer délivré le 17 novembre 2023 et demeuré infructueux,

Considérant l'assignation aux fins d'expulsion délivré le 1^{er} février 2024,

Considérant le jugement du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de LIMOGES du 19 juillet 2024,

Considérant l'appel interjeté par la locataire du jugement précité,



Considérant la nécessité de désigner Maître VALIERE VIALEIX Jean, Avocat à LIMOGES pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : DECIDE que les actes pris par Madame le Maire pour le compte de la Commune pour obtenir l'expulsion du locataire SAMMERCELLI Marion occupant le logement (I) situé 17 rue du couvent à Arnac-la-Poste (87160) sont validés.

Article 2 : DIT que Madame le Maire est autorisée à engager et poursuivre l'action en justice pour obtenir l'expulsion du locataire SAMMARCELLI Marion occupant le logement (I) situé 17 rue du couvent à Arnac-la-Poste (87160), y compris en cause d'appel,

Article 4 : DIT que Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amanda'.

Amanda ROCHE CHANTON

Le Maire,




Sophie DRIEUX